



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	7
Votants	10

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 24 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/29 -

Date de la convocation municipale : 17 septembre 2024

OBJET :

Approbation d'une convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône entre la commune, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-Rhône

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Sophie KERNEN – & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absentes excusées :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN

Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Christian DENANS

Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Absent non excusé :

M. Alain GRANDGIRARD

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Considérant que les scénarios futurs penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface ;

Considérant la volonté de la commune de mettre tout en œuvre afin de prévenir et limiter tout risque d'incendie, notamment par le contrôle et le renforcement des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;

Considérant que la commune souhaite s'inscrire sans compensation financière dans ce dispositif d'accompagnement des propriétaires en zone à risque d'incendie,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention citée en objet, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Considérant le bien fondé d'un tel partenariat ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône entre la commune, le SDIS 13 et le Département des Bouches-du-, ci annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'AURONS à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance



Christian DENANS

Le Maire d'AURONS,



André BERTERO

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.